

CONTRAT DE SERVICE OMNIUM

Une convention de service omnium pour un adoucisseur Valeco a été souscrite entre :

Valeco
Rue des Foudriers 26
7822 Ghislenghien



Nom :

Adresse :

Gsm:

E-mail:

N° de client :

Date :

Technicien :

Type Adoucisseur :

Numéro de serie :

Adresse de facturation :

I.B.N.:

NB:

N° TVA.: BE

Couverture de la convention

Les parties reconnaissent que l'appareil Valeco est en bon état de fonctionnement à la souscription de la présente convention. Nous garantissons un entretien et les interventions nécessaires* dans le cadre du bon fonctionnement de l'appareil pendant toute l'année. *Sauf voir chapitre « Exceptions »

Prestations à effectuer

La présente convention comprend un entretien annuel, au cours duquel les travaux décrits ci-dessous seront effectués par Valeco:

- Contrôle de la dureté de l'eau brute et de l'eau traitée
- Contrôle du fonctionnement volumétrique
- Vérification du bac à sel et du flotteur
- Inspection approfondie de l'installation, de la vanne de régulation et de la tête
- Nettoyage du bac à sel, s'il est vide à 90 % et si vous utiliser le sel Valeco

Durée du contrat

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée maximale de 10 ans après la mise en service et doit être signé dans l'année. Cet accord ne s'applique qu'à un appareil neuf et se renouvelle automatiquement chaque année, sauf résiliation par lettre recommandée, trois mois avant chaque échéance.

Date de service

Les prestations découlant du présent contrat se font à l'initiative du souscripteur. Le souscripteur contactera Valeco par email à l'adresse info@valeco.be ou par téléphone au 068 57 20 71. **En cas d'absence à la date confirmée du rendez-vous, nous sommes obligés de prendre en compte un prix forfaitaire de 60 € pour le déplacement. Ce forfait sera également demandé si le client n'a pas prévenu Valeco par écrit des circonstances imprévues pour lesquelles l'entretien ne peut pas se faire.**

Pièces remplacées

Si un remplacement de pièces s'avère nécessaire, c'est compris dans le contrat.

Interventions supplémentaires

Les interventions supplémentaires, nécessaires dans le cadre du bon fonctionnement de l'appareil, ne seront pas facturées*. * Sauf voir chapitre « Exceptions »

Exceptions

Ne font pas partie des clauses de la convention :

- La modification des caractéristiques de fonctionnement telles que la nature et la quantité de l'eau à traiter
- La remise à l'heure du dispositif d'horlogerie
- La non-fermeture de la vanne « by-pass »
- L'utilisation de réactifs et produits non appropriés
- La coupure de l'alimentation électrique ou de la distribution d'eau
- Le démontage et remontage de l'installation à un autre endroit
- Les dégâts par incendie, inondation, foudre, surtension électrique et en général toutes causes externes à l'adoucisseur

Les visites résultant des différentes causes ci-dessus feront l'objet d'une facture séparée suivant le tarif en vigueur à la date de la visite.

Le contrôle de la consommation d'eau est de la responsabilité du client. Valeco ne peut en être tenu pour responsable.

Prix et adaptations

Le forfait annuel est de 150 € + TVA et est payable au moment de l'entretien par Bancontact ou par virement après réception de la facture. Le contrat peut être augmenté annuellement en fonction de l'évolution des facteurs économiques.

Autres conditions et garantie

Cette convention est soumise à nos conditions générales de vente dont le souscripteur déclare avoir pris connaissance et commence à la date de signature du contrat. La garantie sur les pièces est valable pour une durée de 10 ans à condition que l'entretien annuel soit effectué.

Nom + signature du client :

Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Valeco